

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

N° 113/2024/8.9	L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à 18h,
Date convocation : 03/07/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA,, ROUQUET-TAFANI, TUCA M VIDAL, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	M.BACCOU
Procurations :	Mme BOFFA à Mme COUDERC, M. DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI

Elus en exercice : 27  
Présents : 21  
Absents : 1  
Procurations : 5  
Votants : 26

**Objet : Convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique avec la Communauté de communes la Domitienne – l'Office de tourisme la Domitienne – les Vignerons du Pays d'Ensérune et la commune de Cazouls-lès-Béziers – Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024**

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes la Domitienne, propose du 23 août au 08 septembre 2024, le Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024, dont l'objet est de valoriser le patrimoine culturel et historique du territoire en proposant des spectacles et des conférences de qualité et de les rendre accessible au public,

A cet effet, la Communauté de communes la Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne, les Vignerons du Pays d'Ensérune, proposent l'organisation d'une manifestation culturelle gratuite, le 24 août 2024 sur le site de la cave coopérative la Cazouline, 55 avenue Jean Jaurès, avec « PAT KALIA ET LE SUPER MOJO ».

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention précisant les modalités d'organisation de cette manifestation,

Cette convention a pour objet de définir les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, et l'accueil du public et des artistes.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2024, liant la Communauté de communes la Domitienne, l'Office de tourisme la Domitienne, les Vignerons du Pays d'Ensérune et la commune de Cazouls-lès-Béziers.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 11 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240709-DEL\_113\_202